

COMPTE-RENDU de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 4 Novembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 4 Novembre 2014, à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François FARENC, Maire de Blanot.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Le compte-rendu de la séance précédente entendu et approuvé, le conseil étudie l'ordre du jour.

I- ECHANGES AVEC JEAN-LUC DELPEUCH PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Monsieur le Maire remercie Monsieur Delpuch de sa présence et lui donne la parole.

Monsieur Delpuch retrace l'historique de création de la communauté de communes et l'évolution des objectifs. Le transfert progressif de compétences a affirmé son rôle de mutualisation des services afin de permettre à toutes les communes d'accéder aux équipements et aux actions communautaires.

Il faut distinguer trois types de compétences :

- les compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique
- les compétences optionnelles : construction et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; action sociale
- les compétences supplémentaires : éducation et formation ; jeunesse ; relais service public ; souvenir Français ; aménagement numérique.

La note de présentation des services offerts aux habitants sera affichée sur les panneaux communaux.

II- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Le conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour la modification des statuts suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Clunisois (fusion avec la CC de la guiche avec retrait de « Le rousset » ; extension aux communes de Chiddes, Chissey les macon, Passy, Sigy le chatel, et Taizé).

A l'unanimité, le conseil valide le montant attribué à la commune de Blanot par la CC du clunisois suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

III- INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 18 novembre 2011 il avait été décidé la mise en place d'une Taxe d'Aménagement applicable du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2014 au taux de 2 %.

Le maire rappelle le principe d'application de cette taxe constituée d'une part communale et d'une part départementale. Sont concernés les locaux d'habitation sur la surface nouvelle créée ainsi que les installations et aménagements (piscine, parkings, éolienne, panneaux photovoltaïques...). L'assiette de l'imposition est fixée par l'Etat.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de reconduire la taxe d'aménagement, part communale au taux de 2 % pour les 3 ans à venir, avec révision annuelle possible.

IV- CONTRIBUTION INCENDIE A CHARGE COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

Par décision du Conseil d'Etat les communes devront s'acquitter directement de la contribution incendie auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à partir du 1^{er} janvier 2015. La communauté de communes qui avait cette compétence devra calculer le montant des compensations à verser à chaque collectivité. Les communes peuvent mandater cette contribution en une seule fois après réception d'un titre exécutoire ou au trimestre par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal souhaite interroger le SDIS sur le calcul de cette contribution avant de prendre une décision pour le mode de paiement.

Il est rappelé que la communauté de communes verse une participation aux communes sur présentation de factures afférentes à l'exercice des sapeurs pompiers volontaires.

V- TARIF DES PRESTATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015

Le conseil fixe le tarif à appliquer pour les prestations communales. La délibération afférente sera affichée aux lieux habituels.

COMPTE-RENDU de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 4 Novembre 2014 (Suite)

VI- PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA CANTINE SCOLAIRE DES ENFANTS DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE

Considérant la facturation par la ville de Cluny, directement aux familles, du coût réel des repas pris par les enfants, les communes du domicile sont invitées à verser si elles le souhaitent une participation à chaque famille concernée.

Monsieur Gilleron ne prend pas part au vote, et le conseil à 10 voix pour décide d'attribuer 1,20 € par repas pris par les enfants domiciliés à Blanot. Cette aide sera versée aux familles d'après un état établi par le service des cantines scolaires.

VII- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

1/ Commission tourisme

Le nombre des entrées aux grottes est en progression et le compte de gestion 2014 dégage un bénéfice de 3 589 €. Il faut constater une augmentation des visites de groupes et pour la saison prochaine il est envisagé d'axer l'information sur les écoles primaires et collèges.

A noter la bonne participation aux visites nocturnes dite « spéléo ». L'expérience pourra être reconduite, mais plutôt en matinée.

Le partenariat avec le Conseil Général a permis de créer une dynamique d'accueil entre les Grottes d'Azé et de Blanot. Pour l'année à venir la mise en place d'une publicité commune est à l'étude, pour les sites d'Azé, de Bèze, de Blanot, et d'Arcy sur Cure.

L'équipe des guides est à constituer, sachant qu'une seule des aide-guides sera disponible pour la saison prochaine.

2/ Commission culture et communication

Les membres de la commission ont suivi une formation animée par e.bourgogne et sont maintenant opérationnels pour faire vivre le site de la commune, www.blanot.fr sur lequel il est possible de trouver les informations administratives et culturelles. Cette commission assure également la rédaction du bulletin semestriel « les petits papiers ».

3/ Commission aide sociale

Le bureau du CCAS s'est réuni afin de définir les objectifs à mettre en œuvre. Dans l'esprit du « vivre ensemble à Blanot », il est projeté d'organiser au cours de l'année 2015 quelques rendez-vous intergénérationnels dont les modalités restent encore à définir. Le repas des aînés du 11 novembre est un moment fort de convivialité à conserver.

Le Maire, Jean-François FARENC